Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260306-202603026-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 MARS 2026

Convocation en date du 19 février 2026.

Le vendredi 6 mars deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Patrice GUILLOU a donné procuration à Madame Annie RANNOU, Madame Astrid GAUGAIN a donné procuration à Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Monsieur Stéphane MOREL a été nommé secrétaire de séance.

2026-03-026

PERSONNEL

Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 s'adresse aux agents qui participent à l'organisation des scrutins électoraux et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Ainsi, conformément à l'article 5 de cet arrêté, l'IFCE est allouée dans la double limite :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260306-202603026-DE

- D'une enveloppe déterminée par le produit de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
- D'une somme individuelle ne dépassant pas le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum de ce grade.

Il est ainsi demandé aux membres du conseil municipal :

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en précisant que le montant de référence du calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 5.
- D'approuver que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération puissent être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- D'approuver que, conformément au décret n° 91-875, le Maire fixe les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits, des modalités de calcul de l'IFCE et du travail effectué en dehors des heures normales de service.
- D'approuver le paiement de cette indemnité après chaque tour de consultations électorales

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 9 mars 2026
Christian PENNANECH
Maire,

MAIRIE DE BENODET
FINISTERE